

COMMUNE DE VAL DE MODER

DEPARTEMENT
DU BAS-RHIN

ARRONDISSEMENT
DE HAGUENAU

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 OCTOBRE 2020

Conseillers élus : 33
Conseillers en fonction : 33
Conseillers présents : 31
Procuration(s) : 0

Présents : BERTRAND Laurent, DA CRUZ Gauthier, DE BONN Grégory, DEBLOCK Jean-François, DRION Pascal, ENDERLIN Jean-Denis, ENDERLIN Dorothée, ERHARD Marc, ESCHENBRENNER Marie-France, FORTHOFFER Odile, GABBARDO Myriam, GERLING Dominique, GUTH Marc, HAUCK Aline, KLEIN Astride, KRAMER Patrick, MERCK Geoffrey, MESSER Jean-Paul, MESSER-CRIQUI Elisabeth, MICHEL-MERCKLING Carole, MUCKENSTURM Nicole, PERALTA José, SCHMITT Christiane, SCHOTT Thierry, SCHWERTZ Gabrielle, SCHWIND Martine, SENGER Doris, SPOEHRLE Rémy, STEINMETZ Virginie, WAECHTER Valérie, WATHLE Marc

Procurations : --

Excusés : MULLER Caroline, STOECKEL Christophe

Absents : --

Assistaient en outre : Gilles KOEHLE, D.G.S.

Délibération N° 2020 - 55

Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Sur proposition du Maire,

le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

☞ DESIGNER Madame Nicole MUCKENSTURM, secrétaire de séance.

Délibération N° 2020 - 56

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020

Aucune remarque n'étant émise, le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2020 est approuvé.

Délibération N° 2020 - 57

Objet : Décision modificative N°1 au Budget Primitif 2020

Lorsqu'il vote son budget primitif, le conseil municipal prévoit de manière sincère les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Or, des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent contraindre le conseil municipal à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes, soit par des ressources nouvelles, soit par des diminutions de crédits antérieurement votés.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-11,

Vu L'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu Le Budget Primitif 2020,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

☞ DECIDE le vote des crédits nécessaires et les modifications proposées au Budget Primitif 2020, comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2020	DM1
10223	TLE	0,00	100,00
2031	Frais d'études	30 000,00	15 000,00
2111	Terrains nus	80 000,00	30 000,00
21312	Bâtiments scolaires	1 050 000,00	-131 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	22 000,00	8 000,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00	-33 100,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2020	DM1
281531-40	Réseaux d'adduction d'eau	0,00	20 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	2 233 778,27	-131 000,00
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2020	DM1
6135	Locations mobilières	13 500,00	5 000,00
6216	Personnel affecté au GFP de rattachement	480 000,00	170 000,00
6232	Fêtes et cérémonies	27 000,00	-6 000,00
6714	Bourses et prix	0,00	36 000,00
6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	6 000,00
6811 - 042	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles (ordre)	269 967,00	20 000,00
022	Dépenses imprévues	104 563,71	-100 000,00
023	Virement à la section d'investissement	2 233 778,27	-131 000,00

Délibération N° 2020 - 58

Objet : Attribution de subvention pour l'accompagnement des commerces dans le cadre du dispositif ACCOR

Par délibération du 20 mai 2019, le conseil municipal a décidé de s'inscrire dans le dispositif régional de redynamisation des Bourgs Structurants en Milieu Rural pour en particulier faire bénéficier les commerces éligibles d'une participation financière de la Région Grand Est et de la commune dans le cadre du dispositif ACCOR.

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2019-56 du 20 mai 2019,

Vu la convention de partenariat « accompagnement des commerces en milieu rural – ACCOR » et son règlement signé entre la Commune VAL-DE-MODER, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la Région Grand Est,

Vu la convention de financements des EPCI et Communes du Grand Est portant sur l'autorisation de participation de la Commune VAL-DE-MODER aux financements complémentaires aux entreprises en date du 22 novembre 2019,

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage du dispositif ACCOR réuni le 14 septembre 2020,

Vu le Budget primitif 2020,

➤ D'ATTRIBUER une subvention de 2.537,58 € maximum au titre de sa participation financière dans le cadre du dispositif ACCOR au « Restaurant de la Forêt ».

➤ D'ATTRIBUER une subvention de 2.561,00 € maximum au titre de sa participation financière dans le cadre du dispositif ACCOR à la Boulangerie « La croustillante ».

➤ D'ATTRIBUER une subvention de 3.784,00 € maximum au titre de sa participation financière dans le cadre du dispositif ACCOR à « Couleur Nature ».

Les versements se feront à réception des factures acquittées.

Délibération N° 2020 - 59

Objet : Attribution de subvention aux paroisses

Par leurs courriers respectifs les paroisses catholiques et protestantes des différentes communes déléguées sollicitent une participation financière pour faire face aux divers frais d'entretien et de maintenance des églises.

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➡ D'ATTRIBUER une subvention de 1 500€ à la paroisse catholique « Saint Wendelin » de la commune déléguée d'Uberach pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

➡ D'ATTRIBUER une subvention de 1 500€ à la paroisse catholique « de la Nativité de la Vierge Marie » de la commune déléguée de Ringeldorf pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

➡ D'ATTRIBUER une subvention de 1 500€ à la paroisse protestante de Pfaffenhoffen pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

➡ D'ATTRIBUER une subvention de 1 500€ à la paroisse catholique « St Pierre et Paul » de Pfaffenhoffen pour participation aux divers frais d'entretien et de maintenance de l'église.

Délibération N° 2020 - 60

Objet : Attribution de subvention à l'association Pro-Géroldeck

L'association Pro-Géroldeck, créée en 2007, a pour but la sauvegarde des châteaux du Grand et du Petit Geroldseck. Une équipe de bénévoles entretient le site pour le préserver de la végétation, stopper sa dégradation et découvrir les pans de son histoire encore méconnue. Elle travaille en étroite collaboration avec le Centre de Recherches Archéologiques de Saverne.

Le Conseil Municipal a eu l'occasion, lors de sa sortie annuelle du 19 septembre dernier sur le site, de constater que des bénévoles très engagés et passionnés œuvrent toute l'année et valorisent ainsi notre patrimoine.

Il est proposé au Conseil Municipal, le versement d'une subvention de 100€.

VU les crédits inscrits au Budget Primitif 2020 ;

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➡ D'ATTRIBUER une subvention de 100€ à l'association « Pro-Géroldeck ».

Délibération N° 2020 - 61

Objet : Admission en non-valeur

Des titres de recettes sont régulièrement émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Malgré diverses relances du Trésor public et parfois de procédures initiées par la commune, certaines sommes restent impayées. Lorsque la situation des débiteurs est telle que les crédits deviennent irrécouvrables (suite à liquidation judiciaire et insuffisance d'actif), il convient de les admettre en non-valeur.

Cette procédure est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant les propositions de Monsieur le Trésorier figurant dans les courriers des 06/02/2020 et 04/02/2020,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

➡ DECIDE l'admission en non-valeur des titres de recettes :

• N° 68 de l'exercice 2014 (LA WALCK), redevance eau, Montant de 44.44€

• N° 81 de l'exercice 2014 (LA WALCK), loyer juin à décembre 2014, Montant de 2 240€

• N° 125 de l'exercice 2014 (LA WALCK), redevance eau, Montant de 36.68€

• N° 10 de l'exercice 2015 (LA WALCK), loyer janvier à mars local commercial, Montant de 960€

• N° 34 de l'exercice 2015 (LA WALCK), loyer d'avril à décembre 2015, Montant du reliquat de 642€

• N° 49 de l'exercice 2015 (LA WALCK), redevance eau, Montant de 35.70€

• N° 506 de l'exercice 2018 (VAL DE MODER), TLPE 2018, Montant de 462€

➡ DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 4 420.82€

➡ DIT que les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6542 « créances éteintes »

Délibération N° 2020 – 62

Objet : Attribution de marché – Réhabilitation de l'ancienne école d'Uberach

Par délibérations des 15 juin 2018 et 18 novembre 2019, le conseil municipal a approuvé une mission de maîtrise d'œuvre en 2 phases pour un coût total de 27 350€ HT, attribué à FX STUDIO ;

Par délibération du 16 décembre 2019, le projet de réhabilitation a été approuvé pour un montant estimatif de 236 350€ HT ;

Une première consultation a été lancée pour les lots 1 et 2.

Celle-ci, réalisée suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respecté, le Maire soumet au Conseil municipal le résultat de cette première phase, à la suite de l'analyse des offres effectuée par FX STUDIO.

Il apparaît que le lot 1 a, depuis le dépôt des offres, du faire l'objet de modifications substantielles suite aux conclusions du coordinateur SPS (APAVE), du bureau de contrôle (QUALICONSULT) et du géomètre Graff-Kiehl. Le projet s'en trouve impacté, il convient de lancer une nouvelle consultation pour ce lot.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Budget primitif 2020,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➤ D'ATTRIBUER le Lot n° 2 – Menuiserie extérieure : à l'entreprise « NORBA MENUISERIE » pour un montant de 24 093.00€ HT (soit 28 911.60€ TTC).

➤ D'AUTORISER le Maire à signer le marché avec l'entreprise retenue ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Délibération N° 2020 – 63

Objet : Lancement d'une consultation pour un marché d'exploitation et maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et d'eau chaude sanitaire.

Le contrat de maintenance des installations de chauffage pour les divers équipements communaux arrive à échéance fin 2020 et compte-tenu du transfert de nouveaux équipements de la CAH vers la commune, il convient de lancer une consultation par voie d'accord cadre de service passée en procédure MAPA pour les 14 bâtiments communaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Budget primitif 2020,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➤ D'APPROUVER le lancement d'un marché de service pour l'exploitation et la maintenance des installations de chauffage, ventilation, climatisation et d'eau chaude sanitaire.

Délibération N° 2020 – 64

Objet : Lancement d'une consultation pour le marché de nettoyage des bâtiments

La commune de VAL-DE-MODER a historiquement eu recours à des entreprises sélectionnées sur devis pour assurer le nettoyage de certains bâtiments communaux. D'autre étant nettoyés par du personnel communal en fonction.

Dans la mesure où le marché existant est annuel, il convient dans un souci de meilleure mise en concurrence de lancer une consultation par voie d'accord cadre de service passé en procédure MAPA.

Ce marché concernera les équipements communaux suivants ;

- Le groupe scolaire Schweitzer
- Espace culturel La Scène (11, rue de Haguenau)
- Mairie annexe de Pfaffenhoffen (17, rue Schweitzer)
- Mairie annexe de Ringeldorf

Il est proposé au Conseil Municipal de lancer une consultation pour un marché d'une durée initiale d'un an, reconductible une fois.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Budget primitif 2020,

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➤ D'APPROUVER le lancement d'un marché de service pour la réalisation de prestations de nettoyage de divers locaux pour le compte de la Commune de VAL-DE-MODER

Délibération N° 2020 – 65

Objet : Projet de Résidence Séniors – Convention avec Alsace Habitat

La commune avait dans un premier temps lancé un concours d'architecte, étape préalable, pour la construction d'une résidence sénior avec sous maîtrise d'ouvrage communale, avec l'assistance du CAUE du Bas-Rhin.

Le travail partenarial avec le Département du Bas-Rhin dès l'origine du projet et les réunions qui ont suivies permettent aujourd'hui d'envisager un portage du projet de construction par Alsace Habitat (issue de la fusion absorption d'OPUS 67 par la SIBAR) via une convention tripartite précisant les engagements de chaque partie.

Si par cette option l'équipement est construit et financé par Alsace Habitat, la commune doit s'engager à mettre à disposition d'Alsace habitat le terrain par conclusion d'un bail emphytéotique sur 60 ans.

Dès signature de la convention, un comité de pilotage travaillera sur la définition d'in projet d'animation.

Par ailleurs la convention qui est en court de rédaction définitive précise les engagements de la commune comme suit ;

- Définir le projet de vie de la résidence seniors en collaboration avec le comité consultatif des habitants, d'ores et déjà constitué, et le bailleur « Alsace Habitat » et s'assurer de la mise en place des moyens indispensables à sa mise en œuvre, notamment par le financement d'un demi ETP dédié à l'animation et le lien social dans la résidence, sans répercussion financière sur les locataires;

- Poursuivre la mise en relation avec les partenaires locaux pouvant contribuer à l'animation de la résidence seniors et proposer tous services améliorant le quotidien des résidents ;

- Garantir l'accessibilité financière des services proposés aux résidents ;

- Engager une réflexion avec la Communauté d'Agglomération de Haguenau pour le déploiement d'une offre en mobilité à destination des personnes âgées, d'une part dans le cadre du renouvellement de la DSP du transporteur RITMO incluant une étude d'extension de lignes, d'autre part dans le cadre d'une réflexion globale autour du transport à la demande ;

- Assurer le suivi et l'évaluation annuelle du déploiement de la résidence seniors, en lien avec Alsace Habitat, afin de mesurer l'adhésion des personnes âgées à cette offre d'habitat accompagnée, d'évaluer les impacts du projet (satisfaction des résidents, pérennité du modèle économique). A cet effet, les parties conviendront des critères d'évaluation. Le bilan et l'évaluation annuels seront transmis au Département ;

- Travailler en partenariat avec le Département du Bas-Rhin autour des questions de perte d'autonomie des résidents et du programme d'animations, notamment dans le cadre d'une instance de suivi territoriale mise en place et animée par le Département.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

☞ D'AUTORISER le maire à signer la convention de partenariat tripartite avec le Département du Bas-Rhin et Alsace Habitat en vue de la construction de la Résidence séniors.

Délibération N° 2020 – 66

Objet : Location par bail emphytéotique au profit de l'association cynotechnique 67

L'association Cynotechnique 67 a sollicité la commune de VAL-DE-MODER pour la mise à disposition de deux parcelles lui appartenant, sises à SCHALKENDORF, lieu-dit "Sandgrube" pour permettre d'aménager les parcelles en terrain d'entraînement.

Il est proposé, dans le cadre de la politique de soutien des associations et afin de permettre une gestion de propriétaire du site, de conclure un bail emphytéotique avec l'association Cynotechnique 67, dans les conditions suivantes :

- mise à disposition d'un terrain cadastré section 06 n° 169 et 170, d'une superficie de 82,89 ares, sis à SCHALKENDORF, lieu-dit "Sandgrube",

- d'une durée de 50 ans,

- moyennant un loyer de 1€.

Sur proposition du Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

☞ D'ACCEPTER la mise à disposition par bail emphytéotique, au profit de l'association Cynotechnique 67, de deux parcelles cadastrées section 06 n° 169 et 170, d'une superficie de 82,89 ares, sises à SCHALKENDORF, lieu-dit "Sandgrube", d'une durée de 50 ans, moyennant un loyer de 1€.

☞ D'APPROUVER le bail emphytéotique s'y rapportant.

➤ DE CHARGER Monsieur le Maire ou son représentant de toutes les formalités.

Délibération N° 2020 – 67

Objet : Projet de cession du site des haras

L'équipement avait été construit en 2004 pour accueillir une antenne des Haras nationaux. Avec le désengagement progressif de l'établissement public *Les haras Nationaux* l'activité du site de Pfaffenhoffen avait été maintenue dans un premier temps via la conclusion d'une convention cadre entre l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE), l'association Les Haras de Pfaffenhoffen et la commune en 2013. En 2016, l'IFCE avait notifié son retrait du site et une convention d'utilisation de l'équipement des haras avait alors été établie avec les socioprofessionnels occupant le site (représenté par l'association Les haras de Pfaffenhoffen) et la commune pour une durée de 5 ans. Avec la baisse d'activité de l'association et du fait de frais de fonctionnement trop élevés pour l'association, le bail vient d'être résilié d'un commun accord au 31/12/2020.

Il est proposé au conseil municipal de prendre une délibération pour approuver le principe de cession du bien immobilier du site des Haras sis route de Schalkendorf – à Pfaffenhoffen, VAL-DE-MODER et d'autoriser le maire à engager toutes les démarches en vue de la cession du dit bien.

Dans un second temps, le conseil municipal aura à se prononcer sur la cession définitive à un futur acquéreur pour une surface confirmée et un montant précisé.

Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide ;

➤ D'APPROUVER le principe de mis en vente du site des haras de Pfaffenhoffen avec la condition d'une poursuite d'une activité équine.

➤ D'AUTORISER le maire à engager toutes les démarches en vue de la cession du dit bien.

Délibération N° 2020 – 68

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Désignation des délégués communaux

L'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts dispose dans son alinéa IV, qu'il est créé, entre l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalités propre et ses communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (entre la Communauté d'Agglomération et les communes) et déterminer les attributions de compensation des communes membres.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'identifier la nature et le montant des dépenses et des recettes liées aux compétences transférées qui ne sont pas supportées par les communes mais par la Communauté d'Agglomération. Elle intervient soit à l'occasion d'un transfert de charges des communes vers la Communauté d'Agglomération, soit à la suite de l'adhésion d'une commune, soit à la suite du transfert de nouvelles compétences.

La CLECT propose également la fixation des attributions de compensations perçues ou dues par les communes.

Cette commission est composée de délégués issus des Conseils Municipaux des communes membres de la CAH, chaque communes devant disposer au minimum d'un représentant.

Le conseil communautaire de la CAH a procédé à la création de cette commission lors de la séance du 10 septembre dernier, et fixé le nombre de délégués à 72 (soit un membre titulaire et un membre suppléant par commune membre).

Il appartient désormais au Conseil municipal de procéder, en son sein, à la désignation de deux représentants pour siéger à la CLECT.

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la CAH du 10 septembre 2020,

Après avoir pris la décision, à l'unanimité, de ne pas voter au scrutin secret ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- DE DESIGNER • Monsieur Jean-Denis ENDERLIN comme membre titulaire de la CLECT
- Monsieur Dominique GERLING comme membre suppléant de la CLECT.

Pour extrait conforme,
Val de Moder, le 13 octobre 2020

LE MAIRE
Jean-Denis ENDERLIN